



MAIRIE  
DE

LIEURON

## **COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL** **Séance du MARDI 24 NOVEMBRE à 19h**

**Sous la présidence de** : Mme PREVERT Rose Line, Maire.

**Etaient présents** : MM. BRIAND Thierry, MOISON Daniel, PERRET-LE BLET Chantal, DUROCHER Alexandre, ROPERT Céline, MONVOISIN Michèle, BESQUEL Jean-René, BALARD Olivier, ARNAL Jérôme, BARIOU Nathalie, VETIER Fabrice, JOLIVET François, MOUCHE Marylène ;

M. ROCHER Nicolas a **donné pouvoir** à M. DUROCHER Alexandre ;

**Absents excusés** : MM. ROCHER Nicolas ;

**Secrétaire** : Mme Chantal PERRET – LE BLET ;

- 
- ❖ Madame PREVERT Rose Line après avoir constaté que le quorum est atteint déclare la séance ouverte ;
  - ❖ Madame PERRET – LE BLET est nommée secrétaire de séance ;
  - ❖ Les membres de l'assemblée adoptent le compte rendu relatif à la séance du Conseil Municipal du 26 octobre 2020 à l'unanimité ;

### **DELIBERATION 2020-95 : MARCHE POUR L'EXTENSION-RENOVATION DE LA MAIRIE-MEDIATHEQUE - AVENANTS**

Madame Le Maire présente au Conseil Municipal plusieurs avenants reçus dans le cadre du marché 2018-02 pour l'extension-restructuration de la Mairie et la création d'une médiathèque attenante :

- Avenant n°2 au lot 3 « Couverture – bardage zinc » attribué à l'entreprise JUSTAL Couverture. Cet avenant génère une plus-value de 269,80 € H.T. Le montant total du lot passe de 23 024 € H.T à 23 293,80 € H.T.
- Avenant n°1 au lot 1 « Maçonnerie » attribué à l'entreprise VIGNON Constructions. Cet avenant génère une moins-value de 410 € H.T. Le montant total du lot passe de 81 500 € H.T à 81 090 € H.T.

Le conseil municipal après délibération a validé ces avenants.

### **DELIBERATION 2020-96 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC REDON AGGLOMERATION POUR L'ENTRETIEN DU PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE ;**

Madame le Maire expose au conseil municipal que REDON Agglomération propose aux communes qui le souhaitent de gérer ponctuellement les interventions courantes sur le patrimoine d'intérêt communautaire situé sur la commune. En effet, la gestion quotidienne du patrimoine d'une collectivité requiert l'intervention de multiples compétences, alliées à une disponibilité et une connaissance du terrain pour répondre à un besoin souvent immédiat. Trois domaines sont

concernés : la voirie, l'environnement et les bâtiments. Elle invite l'assemblée à l'autoriser à signer cette convention. Le Conseil municipal après délibération a validé la signature de cette convention.

**DELIBERATION 2020-97 : COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT – TRANSFERT DES RESULTATS DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT CLOTURE AU 31 DECEMBRE 2019 ;**

Madame le maire rappelle au Conseil Municipal que la loi NOTRe du 7 août 2015 prévoit le transfert de la compétence assainissement des communes vers les Etablissements Publics de Coopération intercommunale. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, Redon Agglomération est devenue compétente en matière d'assainissement en lieu et place des communes membres. Ce transfert de compétences entraîne notamment de plein droit la mise à disposition de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice de ladite compétence, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui lui sont attachés à la date du transfert. Par conséquent, les résultats comptables des budgets assainissements des communes seront également transférés à Redon Agglomération.

La présente délibération a pour objet de transférer les résultats du budget annexe « Assainissement » de la commune clôturé au 31 décembre 2019 au budget de REDON Agglomération.

- ❖ VU l'arrêté inter préfectoral n° 35-019-12-27-009 du 27 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération « REDON Agglomération », suite au transfert, notamment des compétences obligatoires Eau, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;
- ❖ VU la délibération n° 2019-99 du 16 décembre 2019 du conseil municipal clôturant le budget annexe « Assainissement » au 31 décembre 2019 et arrêtant le principe du transfert des résultats de clôture dans le budget annexe de la communauté ;
- ❖ VU la délibération n°2020-20 du 2 mars 2020 du conseil municipal approuvant le compte administratif 2019 du budget annexe « Assainissement » ;
- ❖ VU la délibération n°2020-19 du 2 mars 2020 du conseil municipal portant sur le compte de gestion 2019 du budget annexe « Assainissement » ;
- **CONSIDERANT** que les résultats ont été définitivement arrêtés après approbation du compte administratif et du compte de gestion 2019, à savoir :
  - Excédent de fonctionnement : 3 386.87 €
  - Excédent d'investissement : 75 532.50 €
- **CONSIDERANT** la création du budget annexé « 14524 – Régie assainissement » par REDON Agglomération à compter de l'exercice 2020,
- **CONSIDERANT** qu'une tranche des travaux d'assainissement a été réalisée sur le budget principal de la commune ;
- **CONSIDERANT** que le budget principal de la commune a par la suite subventionné le budget annexe assainissement ;

**CONSIDERANT** la construction récente d'une station en lagunage dimensionnée à 750 E/H et l'excellent état de notre réseau d'assainissement collectif

- **TRANSFERT** partiellement les résultats de clôture du budget annexe « Assainissement », constatés au 31 décembre 2019, au budget annexé « 14524 – Régie assainissement » de REDON Agglomération, à savoir :
  - Excédent de fonctionnement : 3 386.87 €
  - Excédent d'investissement : 24 756 €

**DELIBERATION 2020-98 : COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS ;**

*Madame Le Maire présente au Conseil Municipal le procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers suite au transfert des compétences eau et assainissement à REDON Agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.*

- **CONSIDERANT** la prise de compétence eau et assainissement par REDON Agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, entérinée par les communes selon les règles prévues par le Code général des collectivités territoriales ;
- **CONSIDERANT** que ce transfert de compétences entraîne notamment de plein droit la mise à disposition de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice de ladite compétence, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui lui sont attachés à la date du transfert ;
- **CONSIDERANT** que ce transfert est réalisé à titre gratuit ;
- **APPROUVE** le projet de procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers dans le cadre du transfert de la compétence assainissement annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à notifier cette décision au Président de REDON Agglomération ;

**DELIBERATION 2020-100 : MODIFICATION DES STATUTS DU SDE 35 ;**

Madame le Maire fait part à l'assemblée de la délibération du comité syndical du SDE 35 du 14 octobre 2020 portant modification de ses statuts. Cette modification adjoint les infrastructures d'avitaillement en gaz et en hydrogène aux infrastructures de charge pour véhicules électriques (article 3.3.5 des statuts), conformément à la modification législative de l'article L.2224-37 du CGCT. Elle ajoute également un nouvel « article 9 » pour permettre l'intégration de nouveaux transferts de compétences optionnelles sans avoir recours à la validation de tous les membres.

Elle invite le Conseil Municipal à approuver ce projet de modification des statuts du SDE 35.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré a approuvé la modification des statuts du SDE.

**DELIBERATION 2020-101 : PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'ECOLE PUBLIQUE DE CARENTOIR – ANNEE 2019-2020 ;**

Le conseil municipal a accordé le versement d'une participation aux frais de fonctionnement de l'école publique de Carentoir pour 1 enfant de la commune scolarisé en maternelle d'un montant de 1 692,99 €.

**DELIBERATION 2020-102 : REPARTITION 2020 DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE 2019 – APPROBATION DU FINANCEMENT ;**

La commission permanente du Conseil Départemental a arrêté, à titre principal, la liste des communes bénéficiaires de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police. La commune peut bénéficier d'une subvention de 9 472 € pour la réalisation de l'enrobé sur le parking de la salle des fêtes. Un accord du conseil municipal est nécessaire pour obtenir le

financement. Après délibération, le conseil municipal a approuvé le versement de cette subvention.

**DELIBERATION 2020-103 : ATTRIBUTION DU MARCHE 2020-05 POUR LA REHABILITATION D'UNE MAISON D'HABITATION ;**

Le Conseil municipal après analyse des offres reçues dans le cadre de l'appel d'offres lancé

<b>Intitulé du lot</b>	<b>Entreprise retenue</b>	<b>Montant H.T</b>
<b>Lot 1 : Maçonnerie</b>	SAS GAUTIER – 35136 Saint Jacques de la Lande	34 419,41 €
<b>Lot 2 : Charpente</b>	Menuiserie Guy DANILO – 56200 Glenac	4 714,03 €
<b>Lot 3 : Couverture</b>	EURL JUSTAL- 35550 Lohéac	5 896 €
<b>Lot 4 : Menuiserie</b>	Menuiserie Guy DANILO – 56200 Glenac	14 110,75 €
<b>Lot 5 : Cloison</b>	Menuiserie Guy DANILO – 56200 Glenac	10 809,23 €
<b>Lot 6 : Electricité Chauffage</b>	Electricité Générale DIGUET – 35311 Saint Séglin	5 313,43 €
<b>Lot 7 : Plomberie</b>	AIRV - 35170 Bruz	6 059,23 €
<b>Lot 8 : Carrelage</b>	SARL LBS CARRELAGE 35390 Saint Sulpice des Landes	7 748 €
<b>Lot 9 : Peinture</b>	Maurice PENIGUEL – 35480 Guipry-Messac	4 786,57 €
<b>Montant total</b>		<b>93 856,65 €</b>

**DELIBERATION 2020-104 : RENOVATION DE LA SALLE DES FETES – ETUDE DE DEVIS ;**

<b>Intitulé du lot</b>	<b>Entreprise retenue</b>	<b>Montant H.T</b>
<b>Lot 1 : Couverture</b>	EURL JUSTAL- 35550 Lohéac	16 894,55 €
<b>Lot 2 : Electricité</b>	Electricité Générale DIGUET – 35311 Saint Séglin	8 000,41 €
<b>Lot 3 : Plomberie</b>	Electricité Générale DIGUET – 35311 Saint Séglin	3 216,05 €
<b>Lot 4 : Menuiserie - cloisons</b>	Menuiserie Guy DANILO – 56200 Glenac	13 371,35 €
<b>Lot 5 : Peinture</b>	SARL LETOURNEL – 56204 La Gacilly	10 279,40 €
<b>Lot 6 : Parquet</b>	Menuiserie Guy DANILO – 56200 Glenac	17 606,36 €

<b>Montant total</b>	<b>69 368,12 €</b>
----------------------	--------------------

**DELIBERATION 2020-105 : BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°2 :**

Le Conseil Municipal après délibération a adopté la décision modificative suivante :

<b>Imputations</b>	<b>Libellé</b>	<b>Budget précédent</b>	<b>Modification</b>	<b>Nouveau budget</b>
2111.93	Terrains nus	95 340,02 €	- 88 000 €	7 340,02 €
2313.20196	Constructions	30 000 €	+ 75 000 €	105 000 €
2313.73	Constructions	0 €	+ 10 000 €	10 000 €
2188	Autres immobilisations corporelles	0 €	+ 3 000 €	3 000 €

**Décision modificative pour travaux en régie**

<b>Imputations</b>	<b>Libellé</b>	<b>Budget précédent</b>	<b>Modification</b>	<b>Nouveau budget</b>
023 D	Virement à la section d'investissement	381 229,02 €	+ 4 962,59 €	386 191,61 €
722-042 R	Immobilisations corporelles	0,00 €	+ 4 962,59 €	4 962,59 €
021 R	Virement de la section de fonctionnement	381 229,02 €	+ 4 962,59 €	386 191,61 €
2152- 040 D	Installations de voirie	0,00 €	+ 1 478,03 €	1 478,03 €
21311- 040 D	Hôtel de Ville	0,00 €	+ 1 751,70 €	1 751,70 €
21318-040 D	Autres bâtiments publics	0,00 €	+ 1 732,86 €	1 732,86 €

**DELIBERATION 2020-106 : RECENSEMENT DE LA POPULATION : CREATION DE DEUX POSTES D'AGENTS RECENSEURS :**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les opérations de recensement de la population se dérouleront sur la commune du 21 janvier au 20 février 2021. Elle signale que la commune est divisée en deux districts. Elle propose au Conseil Municipal de créer 2 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la commune et de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :

	<b>Montant brut</b>
<b>Bulletin individuel</b>	1,40 €
<b>Feuille de logement</b>	1 €

<b>Formations</b>	40 €
<b>Tournée de reconnaissance</b>	100 €
<b>Les indemnités de transport</b>	130 €

Après délibération, le conseil municipal a validé la création de deux postes d'agents recenseurs.

**DELIBERATION 2020-107 : VENTE DE BOIS :**

Offre de Marine BRESSON : 1 corde pour 85 € ;

**DELIBERATION 2020-98 : COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE :**

Conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT, voici les décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal :

- Achat de guirlandes pour les illuminations de Noël : 1 606,32 € H.T
- Conception de plans pour les travaux de la salle des fêtes : 500 € H.T
- Relevé topographique pour l'aménagement de la place de la mairie : 2 325 € H.T
- Signature d'un devis pour la pose de carrelage à la salle du patronage : 7 522,98 € H.T

**QUESTIONS DIVERSES :**

- Amendes de police ;
- Rénovation du logement locatif : travaux supplémentaires ;
- Etude de devis (clôture terrain de foot, carrelage pour la salle du patronage, achat de projecteurs à la commune de Guipry-Messac) ;
- Appel à candidatures pour la gérance du futur local commercial ;
- Format et parution du bulletin municipal ;